

<b>Nombre de membre en exercice</b>	<b>40</b>
<b>Présents</b>	<b>31</b>
<b>Pouvoir</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>31</b>
<b>Exprimés</b>	<b>31</b>
<b>Oui</b>	<b>31</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20220928-DEL-2022-41-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



## **EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre le Comité Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :**

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Isabelle BOURLIATAUD** représentée par **Jean-Gérard DIDIERRE - Patrick BRUN - Daniel CHANGION - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL** représenté par **Éliane VERGNE - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Henri LAVAUD - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON** représenté par **Carole BEN TOUMIA Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET - Josiane ROUCHUT - Philippe SIMON Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT - Joe WAMPACH.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-41**

#### **OBJET : RENOUELEMENT POSTE CHEF DE PROJET TERRITORIAL**

Monsieur le Président rappelle que PETR du Pays Monts et Barrages est la structure en charge de la définition du projet de territoire et de sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre qu'un Chef de projet territorial a été recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les dispositions de l'article 3-3 alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour rappel, les missions liées au poste sont les suivantes :

#### **Élaboration et mise en œuvre de la Convention territoriale**

- Réaliser des diagnostics de territoire en lien avec les EPCI et les communes, des suivis d'études, définir des enjeux, orienter le projet, définir le projet (étapes soumises à validation politique) et des fiches actions
- Élaborer des procédures contractuelles de type : Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat de Développement et de Transitions, etc.
- Élaboration de la Stratégie Locale de Développement (20% du temps de la mission)
- Participer à la rédaction et à la synthèse des projets
- Évaluer les programmes : mise en place d'outils de suivi (tableau de bord, etc.)

#### **Mise en œuvre et suivi des programmes et contractualisations**

- Accompagner les projets et rechercher des financements (cahier des charges, conception, définition)
- Assurer le suivi des programmes et contractualisations
- Coordonner l'équipe dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet, en lien avec le Directeur

La convention territoriale 2021-2026 a été définie et validée en 2021. Afin de continuer sa mise en œuvre, celle des programmes et des contractualisations en cours et à venir et d'en assurer le suivi, il est proposé de renouveler l'agent actuellement en poste. Cette mission est notamment financée dans le cadre du Contrat de développement et de transitions de la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 et des programmes européens 2021-2027.

Monsieur le Président propose que cet emploi, du niveau de la catégorie A soit renouvelé sur la base de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet emploi est indispensable à la mise en œuvre de la convention territoriale 2021-2026 et des différentes contractualisations, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à renouveler le Chef de projet territorial actuellement en poste, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions fixées par l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, ;

- précisent que cet emploi de Chef de projet territorial, du niveau de la catégorie A, sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux - filière administrative ;

- autorisent le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels et à fixer la rémunération ;

- disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs du PETR du Pays Monts et Barrages.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Sébastien MOREAU**

